



CHARTRE
DES DROITS
HUMAINS
GROUPE TGCC

SOMMAIRE

I. Cadre, gouvernance et mise en œuvre

Préambule

Champ d'application

Déploiement de la Charte

Dispositif d'Alerte et de signalement

II. Nos engagements en matière de droits humains

- **Engagement 1** - Interdiction du travail forcé et du travail des enfants – Protection des travailleurs
- **Engagement 2** - Diversité, inclusion et non-discrimination
- **Engagement 3** - Conditions de travail équitables, sûres et responsables
- **Engagement 4** - Conditions d'hébergement dignes
- **Engagement 5** - Pratiques responsables en matière de droits humains dans la chaîne de valeur
- **Engagement 6** - Relations avec les communautés locales

I- CADRE, GOUVERNANCE ET MISE EN ŒUVRE

1. Préambule

Le Groupe TGCC s'engage à respecter et à promouvoir les droits humains fondamentaux dans l'ensemble de ses activités, en cohérence avec ses valeurs, sa culture d'entreprise, sa démarche de responsabilité sociétale et ses engagements éthiques.

Cette Charte s'inscrit dans le prolongement du Code Éthique & Comportement du Groupe TGCC, qui fixe les principes de conduite applicables à l'ensemble des collaborateurs et parties prenantes, et dont elle constitue un cadre de référence spécifique en matière de droits humains.

Le Groupe s'appuie notamment sur les principaux référentiels internationaux, parmi lesquels :

- la Déclaration universelle des droits de l'Homme,
- les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme,
- les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

À travers cette Charte, TGCC inscrit également ses actions dans le cadre des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, en particulier ceux liés au travail décent, à l'égalité, à la protection des personnes et au respect des communautés.

Cette Charte traduit la volonté du Groupe de prévenir les atteintes aux droits humains, de renforcer ses pratiques responsables et de s'inscrire dans une démarche de progrès continu.

2. Champ d'application

La présente Charte est une **Charte Groupe**.

Elle s'applique à l'ensemble des entités du Groupe TGCC, y compris ses filiales, au Maroc et dans tous les pays où le Groupe exerce ses activités.

Application interne

La Charte s'applique à l'ensemble des collaborateurs, managers et dirigeants du Groupe TGCC, quels que soient leur statut, leur fonction ou leur lieu d'affectation.

Chaque collaborateur et manager est tenu de respecter les principes énoncés dans la présente Charte et de contribuer, à son niveau de responsabilité, à leur mise en œuvre effective dans les activités du Groupe.

Application externe - Chaîne de valeur

La Charte s'applique également, dans le cadre de leurs relations avec TGCC, aux **partenaires, fournisseurs, sous-traitants** et prestataires intervenant dans la chaîne de valeur du Groupe.

Sans préjudice des dispositions spécifiques prévues dans la présente Charte, TGCC attend de ses partenaires qu'ils respectent les principes qui y sont énoncés, ou des principes équivalents. Le Groupe encourage également ses partenaires, lorsque cela est pertinent, **à promouvoir et à diffuser des standards comparables au sein de leur propre chaîne de valeur**, dans le respect des cadres contractuels applicables et de leur périmètre d'intervention.

Respect des réglementations locales

Le Groupe TGCC veille au respect des **lois et réglementations locales** applicables dans chacun de ses pays d'implantation.

Lorsque les standards internationaux ou les engagements du Groupe offrent un niveau de protection plus élevé, TGCC s'efforce de s'y référer.

3. Déploiement de la Charte

La Charte Droits Humains du Groupe TGCC est déployée de manière **progressive et adaptée**, afin de tenir compte de la diversité des activités, des métiers, des entités du Groupe et des contextes géographiques dans lesquels le Groupe intervient.

Le déploiement de la Charte repose notamment sur :

- sa **diffusion** au sein des entités du Groupe TGCC et auprès des parties prenantes concernées ;
- des actions de **sensibilisation, de communication et de formation**, auprès de l'ensemble des Managers et des Collaborateurs concernés ;

- son intégration progressive dans les procédures et pratiques internes existantes, en particulier dans les domaines des ressources humaines, de la santé et de la sécurité, des achats et des relations avec les partenaires.

Le Groupe TGCC inscrit par ailleurs le déploiement de la Charte dans une **approche fondée sur l'identification et la prévention des risques** en matière de droits humains, en lien avec la nature de ses activités et les contextes dans lesquels il opère.

Cette approche suppose, à terme, la **structuration d'une cartographie des risques**, permettant d'identifier, d'évaluer et de prioriser les situations susceptibles de présenter des enjeux significatifs.

Sur la base de cette analyse, des **mesures adaptées** sont appelées à être définies afin de prévenir, atténuer ou, le cas échéant, traiter les impacts négatifs identifiés.

S'agissant des acteurs de la chaîne de valeur, le déploiement de ces mesures tient compte de la **capacité d'influence effective** des entités du Groupe, de la nature des prestations concernées, du niveau de risque identifié et du degré de maturité des partenaires.

La mise en œuvre de la Charte s'inscrit dans une **démarche d'amélioration continue**, visant à renforcer progressivement les dispositifs et pratiques du Groupe en matière de respect des droits humains.

4. Dispositif d'alerte et de signalement

Le dispositif d'alerte et de signalement du Groupe TGCC s'inscrit dans le **cadre défini par le Code Éthique & Comportement du Groupe**, ainsi que par la procédure interne relative au dispositif d'alerte et signalement.

Ce dispositif a pour objectif de favoriser la **prévention, la détection et le traitement** des situations susceptibles de porter atteinte aux droits humains, aux principes éthiques ou aux règles de conduite applicables au sein du Groupe.

À ce titre, le dispositif est accessible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et parties prenantes externes, notamment les partenaires, fournisseurs, sous-traitants et prestataires.

Il est mis à disposition sur les **supports de communication du Groupe**, notamment son site internet, et relayé par différents **canaux de communication internes et externes**, afin d'en garantir la visibilité et l'appropriation.

Les signalements peuvent également être adressés via l'adresse électronique dédiée suivante : **ethique.alerte@tgcc.ma**

Le traitement des signalements repose sur les principes suivants :

- la confidentialité des informations recueillies ;
- la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte et de la ou des personne(s) concernée(s) par le signalement ;
- l'impartialité et diligence dans l'examen des situations signalées ;
- l'interdiction de toute forme de représailles à l'encontre des lanceurs d'alerte ayant agi de bonne foi.

Le dispositif d'alerte contribue à l'identification des situations à risque et à l'amélioration continue des pratiques du Groupe en matière de respect des droits humains et d'éthique.

Plateforme Alerte & Signalement TGCC disponible sur :

Url :

II- NOS ENGAGEMENTS EN MATIERE DE DROITS HUMAINS

ENGAGEMENT 1 – Interdiction du travail forcé et du travail des enfants – Protection des travailleurs

Le Groupe TGCC ne tolère aucune forme de travail forcé ou obligatoire, ni aucune forme de travail des enfants, dans l'ensemble de ses activités et de sa chaîne de valeur.

À ce titre, le Groupe proscrit notamment :

- le recours au **travail des enfants**, conformément aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail ;
- toute forme de **travail imposé sous contrainte**, menace ou coercition ;
- la **confiscation de documents d'identité** ou toute restriction abusive de la liberté de mouvement ;
- toute pratique de **recrutement abusif**, incluant le paiement de frais de recrutement par les travailleurs.

Le Groupe TGCC veille à ce que chaque travailleur exerce son activité sur la base d'un **engagement librement consenti**, dans des conditions transparentes et conformes aux règles applicables.

Les travailleurs conservent à tout moment la **libre disposition de leurs documents d'identité, de leurs documents de travail et de leurs effets personnels**, ainsi que leur **liberté de mouvement**.

Les documents contractuels et les documents essentiels relatifs à la relation de travail sont remis aux travailleurs dans une **langue qu'ils comprennent**, ou font l'objet d'une explication appropriée leur permettant d'en comprendre les termes et les implications.

Les travailleurs sont libres de **mettre fin à leur relation de travail**, dans le respect des dispositions contractuelles et des préavis applicables, sans subir de contrainte, de pénalité abusive ou de représailles.

Le Groupe porte une attention particulière à la **protection des travailleurs vulnérables**, notamment les travailleurs migrants, en veillant à prévenir toute situation d'exploitation ou d'abus.

ENGAGEMENT 2 – Diversité, inclusion et non-discrimination

Le Groupe TGCC s'engage à promouvoir un environnement de travail fondé sur le respect des personnes, la diversité, l'inclusion et l'égalité de traitement, et à lutter contre toute forme de discrimination.

À ce titre, le Groupe s'engage à ne tolérer aucune discrimination, directe ou indirecte, notamment fondée sur :

- le sexe, l'âge, l'origine, la nationalité ou l'origine sociale ;
- la religion, les convictions, l'opinion ou l'appartenance syndicale ;
- l'état de santé, le handicap ou toute autre caractéristique personnelle.

TGCC veille à garantir l'égalité des chances tout au long de la relation de travail, notamment en matière de recrutement, de conditions d'emploi, de formation, d'évolution professionnelle et de rémunération.

Le Groupe s'attache à créer un environnement de travail respectueux et inclusif, exempt de toute forme de harcèlement, de violence, d'intimidation ou de comportement abusif, qu'il soit physique, verbal ou psychologique.

Les pratiques managériales du Groupe reposent sur le respect, l'équité et la valorisation des compétences, dans un cadre favorisant la diversité des profils et des parcours.

ENGAGEMENT 3 – Conditions de travail équitables, sûres et responsables

Le Groupe TGCC s'engage à garantir des conditions de travail équitables, sûres et responsables, favorisant la protection des personnes, le respect des droits sociaux et le développement des compétences.

À ce titre, le Groupe fonde ses pratiques sur les principes suivants :

Conditions d'emploi et protection sociale

- garantie de relations de travail formalisées et conformes aux exigences légales et réglementaires applicables ;
- affiliation des collaborateurs aux dispositifs de protection sociale en vigueur, notamment en matière de couverture sociale, de santé et de protection contre les risques professionnels ;
- contribution à la prévention du travail dissimulé et à la protection des droits fondamentaux des travailleurs.

Rémunération et avantages sociaux

- versement d'une rémunération conforme aux exigences légales et réglementaires applicables ;
- transparence des règles relatives à la rémunération et aux avantages sociaux ;
- respect des **droits aux congés payés**, aux repos et aux absences, conformément aux dispositifs légaux en vigueur.

Temps de travail et repos

- respect des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de durée du travail et de repos ;
- prévention des situations de surcharge de travail et de travail excessif.

Santé, sécurité et conditions de travail

- prévention des risques professionnels et amélioration continue des conditions de travail ;
- mise en œuvre de mesures visant à protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs ;
- droit d'alerte en cas de situation dangereuse.

Dialogue, expression et relations professionnelles

- respect de la liberté d'expression dans le cadre professionnel ;
- promotion du dialogue social et des relations professionnelles fondées sur le respect ;
- accès à un dispositif permettant de signaler toute situation inappropriée.

Développement des compétences

- accès à la formation et au développement des compétences ;
- valorisation des parcours professionnels et des compétences individuelles.

Confidentialité et protection des données personnelles

- respect de la confidentialité des informations professionnelles et personnelles ;
- protection des données à caractère personnel, conformément aux règles applicables.

ENGAGEMENT 4 - Conditions d'hébergement dignes

Lorsque le Groupe TGCC met à disposition un hébergement dans le cadre de ses activités, il s'engage à garantir un logement convenable, offrant des conditions respectueuses de la santé, de la sécurité et de la dignité des personnes.

À ce titre, les hébergements mis à disposition par le Groupe doivent répondre, a minima, à des exigences de **sécurité et de salubrité**, permettant de satisfaire les besoins fondamentaux des personnes hébergées, dans le respect des contextes locaux et de la nature des activités.

Le Groupe s'attache à prévenir toute situation susceptible de porter atteinte à la santé, à la sécurité ou à la dignité des personnes hébergées.

ENGAGEMENT 5 - Pratiques responsables en matière de droits humains dans la chaîne de valeur

Le Groupe TGCC attache une importance particulière au respect des droits humains au sein de sa chaîne de valeur, incluant ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires.

À ce titre, le Groupe formalise ses attentes à l'égard de ses partenaires dans la Charte d'engagements RSE des fournisseurs et sous-traitants, qui précise notamment les principes relatifs au respect des droits humains.

TGCC s'engage à intégrer ces enjeux de manière progressive et proportionnée dans ses relations d'affaires, en tenant compte :

- de la nature des prestations ou activités concernées,
- de la taille et du périmètre d'intervention des partenaires,
- de leur niveau de maturité en matière de responsabilité sociétale,
- ainsi que de la capacité d'influence effective des entités du Groupe.

Le Groupe privilégie une approche fondée sur le **dialogue, l'accompagnement et l'amélioration** continue, afin de favoriser l'appropriation progressive de ces engagements par ses partenaires.

ENGAGEMENT 6 - Relations avec les communautés locales

Le Groupe TGCC veille à entretenir des **relations responsables et respectueuses** avec les communautés locales présentes dans les territoires où il intervient.

Le Groupe s'attache à **prévenir et à limiter les impacts** de ses activités, en tenant compte des contextes locaux et des attentes des parties prenantes concernées.

TGCC favorise le **dialogue** et la prise en considération les enjeux, notamment sociaux, liés à ses projets, dans une logique de responsabilité et de contribution positive aux territoires.